RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB3

Société par Actions Simplifiée
au capital de 13 482 650,00 Euros
Siège social : 8 Rue des Capucines
75002 PARIS
R.C.S : 493 371 405 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 23/05/2025

Le 23/05/2025,
à 11h,

Les associés de la société **AB3,** se sont réunis en Assemblée Générale mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Deloitte & Associés, et Gatti Conseil, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.
Monsieur ADRIEN LEVY, préside la séance en qualité de Président
Monsieur FELIX LEVY est appelé en qualité de scrutateur et accepte cette fonction. Les associés présents désignent, à l'unanimité, Monsieur HUGO BROSSARD en qualité de secrétaire de séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport sur la gestion du groupe
- le rapport général des Commissaires aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,

FL

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses.

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital,
- Réduction du capital d'une somme de 247 020 euros, par voie de rachat d'actions ;

Conditions et modalités de la réduction de capital ;

- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS PRISES A TITRE ORDINAIRE

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **un bénéfice** de **1 615 165,22** Euros.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.
En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2024** faisant ressortir **un bénéfice** de **1 615 165,22** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **25 349 216,37** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **26 964 381,59** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **26 964 381,59** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 25 339 346,59 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 1 625 035,00 Euros

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 1,21 Euros.

[redacted]

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts) :

Dates de clôture	*Revenus éligibles à l'abattement de 40%*		*Revenus non éligibles à l'abattement*
	Dividendes	*Autres revenus distribués*	
31/12/2023	1 631 802		
31/12/2022	1 542 191		
31/12/2021	1 516 264		

Il convient de vous informer que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à la « flat tax » à hauteur de 30% du montant des dividendes brut.

Ils sont composés de 17,20% de prélèvement sociaux et de 12,80% au titre de l'impôt sur le revenu.
Sur option, et sous réserve du respect des conditions fixées par la loi, les associés peuvent choisir d'appliquer le barème progressif de l'impôt sur le revenu à la place du prélèvement forfaitaire de 12,80 %.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

FL

RESOLUTIONS PRISES A TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° 6

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le président à réduire le capital social de 247 020 euros, pour le ramener de 13 482 650 euros à 13 235 630 euros, par voie de rachat de 24 702 actions, appartenant à Monsieur Benjamin LEVY, associé, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 72.32 euros et lui donne tous pouvoirs de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « report à nouveau », tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 7

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 8

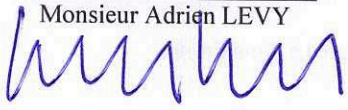
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Adrien LEVY



Monsieur Hugo BROSSARD
[redacted]

Monsieur Félix LEVY
Scrutateur

[redacted]